



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Santé

Taux de cotisations

CCN Immobilier (Brochure 3090 / IDCC 1527)

Ensemble du personnel

Cotisation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2026

Les cotisations sont exprimées en % du PMSS*

Formule 1	Adulte, conjoint, concubin, partenaire PACS	Enfant
	PMSS	PMSS
Régime général	1,65 % soit 66,08 €	0,92 % soit 36,86 €
Régime Alsace Moselle	0,84 % soit 33,63 €	0,55 % soit 22,02 €

Formule 2	Adulte, conjoint, concubin, partenaire PACS	Enfant
	PMSS	PMSS
Régime général	2,90 % soit 116,15 €	1,50 % soit 60,09 €
Régime Alsace Moselle	2,05 % soit 82,11 €	1,10 % soit 44,07 €

Formule 3	Adulte, conjoint, concubin, partenaire PACS	Enfant
	PMSS	PMSS
Régime général	3,80 % soit 152,19 €	2,10 % soit 84,11 €
Régime Alsace Moselle	2,85 % soit 114,15 €	1,30 % soit 52,06 €

*PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, 4 005 € au 01/01/2026.

Lorsqu'un salarié souhaite que son conjoint, concubin ou partenaire de PACS bénéficie du régime frais de santé, la cotisation « adulte » est multipliée par 2.

La cotisation « enfant » est à multiplier par 2 lorsque 2 enfants bénéficient du régime frais de santé.

Ce régime est gratuit pour le 3^e enfant à charge et les suivants.

Les cotisations toutes taxes comprises (TTC) présentées comprennent les taxes déterminées par les pouvoirs publics et en vigueur à ce jour.

Si les taux de taxes applicables devaient être revus dans le cadre du projet de loi de Finance de la Sécurité sociale (PLFSS), nous nous retrouverons dans l'obligation de réviser la cotisation exprimée ci-dessus.